

ALL PACK M

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnel

Au capital de 1000 euros

Siège Social :

189 Chemin de Jentelin

13169 Châteaurenard

944 880 178 au RCS TARASCON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**Le 17 novembre 2025,
à TARASCON**

L'associés de la société ALL PACK M, SARL au capital de 1000.00 €, se sont réunis au siège social, 189 chemin de jentelin 13169 Châteaurenard, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

Etaient présents ou représentés :

- **Monsieur Jaouad EL YOUSFI** propriétaire de **100 parts social**.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 100 parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jaouad EL YOUSFI**, en sa qualité de Président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites

dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire décide de la modification de la Dénomination sociale de la société qui devient :

A.P.M

L'article 3 des statuts sera modifié en conséquence

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à huit heures quarante-cinq. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés.

Le Président de séance
Monsieur Jaouad EL YOUSFI

